

ARRETE VOURLES - 2021 - URBANISME - A - 91

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOURLES

COMMUNE DE VOURLES

Le Maire de la commune de Vourles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-13, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18

Vu la délibération de la commune n°2021-047 en date du 20 mai 2021 et le plan joint en annexe,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2014, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 24 mai 2018 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 16 mai 2019,

Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles le périmètre d'étude et de sursis à statuer précité,

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOURLES est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus, de manière à annexer au dossier d'approbation le périmètre d'étude et de sursis à statuer adopté par le conseil municipal.

Article 2

L'annexe jointe au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme comporte les pièces suivantes :

- Délibération instaurant le périmètre d'étude sur la partie Nord du secteur des Sept Chemins
- Plan délimitant le périmètre d'étude et de sursis à statuer
- L'arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Article 3

Ces documents sont tenus à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois.

Article 5

Un copie du présent arrêté, accompagnée des pièces de l'annexe (délibération et plan), sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale.

Article 6

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait, le 2 6 MAI 2021

Le Maire,

Catherine STARON